



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES NOMMÉS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ARSG2026-050

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-11 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 07 du 9 avril 2026 portant composition du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la publicité effectuée le 10 avril 2026 via l'affichage au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'un appel à candidature auprès des associations et la publication de ce même avis sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, ainsi que l'insertion dans la presse locale,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé à 14 le nombre de membres nommés,

Considérant que les membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat,

Considérant que parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant les candidatures soumises,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- Au titre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :
 - o Monsieur Christophe CABANETOS, Directeur de l'association Recyc'la Vie,
 - o Madame Sylvie MERIEAU, Représentante de la Mission Locale Vendée Atlantique - Antenne de Saint Gilles Croix de Vie,
 - o Madame Jocelyne TERRIEN, Vice-Présidente de la Banque Alimentaire de la Vendée,
 - o Monsieur Philippe MORICEAU, représentant de l'association Restos du Cœur,

- Au titre des associations familiales :
 - o Madame Isabelle CATTEAU, représentante de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie, désignée sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - o Madame Catherine LAHAYE-THOUZEAU, représentante de l'association KIWANIS,
 - o Monsieur Eric PEYTHIEU, Président du Lions Club,

- Au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o Monsieur Jean-Noël MANDIN, représentant de l'Association Départementale d'Accompagnement et de Maintien à Domicile ADAMAD,
 - o Madame Claudia POIREAU, représentante de l'ADMR Vendée,

- Au titre des associations de personnes handicapées du département :
 - o Monsieur Guillaume BOSSARD, représentant de l'association ACCESS Vie,
 - o Madame Catherine FONTENEAU, représentante de l'AREAMS Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social,

- Au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :
 - o Monsieur Vincent ELINEAU, Directeur de la Villa Notre Dame,
 - o Madame Pascale MACE, représentante de Vendée Habitat,
 - o Madame Sandrine MARCHAL, représentante de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Loire Vendée Océan.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres nommés est la même que celle du mandat des administrateurs élus issus du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux membres nommés sus désignés qui acceptent ces fonctions et les exerceront à compter de la date d'installation du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la durée du mandat intercommunal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée et publié dans les conditions définies par la loi.

Fait à Givrand, le 12 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

20 MAI 2026

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

20 MAI 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.